

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 DÉCEMBRE 2015**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 14 décembre 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 4, 11, 18, 25 novembre et 2 décembre 2015.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de novembre 2015 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2015 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois de novembre 2015 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de novembre 2015.
- Les formules de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

- Le registre des déclarations des dons aux membres du Conseil de la Ville de Terrebonne, en vertu de l'article 5.3.5 du règlement 505 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne ».
- Le certificat confirmant que le règlement d'emprunt numéro **647** (décrétant la réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels et prévoyant un emprunt n'excédant pas 250 000 \$) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION NO : 580-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque**

**APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe**

**QUE** la séance soit ouverte.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 581-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (580-12-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (581-12-2015);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 9 et du 30 novembre 2015 (582-12-2015);

#### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 4.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016 (583-12-2015);
- 4.2 Adoption du budget 2016 de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins et du programme des dépenses en immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018 (584-12-2015);
- 4.3 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne/Mascouche pour son exercice financier 2016 (585-12-2015) ;
- 4.4 Adoption du règlement numéro 17-6 modifiant le règlement 17-2 concernant les commissions du conseil et plus précisément de remplacer l'article 2.8 du règlement 17-5 relatif à la mission de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (586-12-2015);

- 4.5 Adoption du règlement numéro 229-5 modifiant le règlement numéro 229 concernant les véhicules hors route afin de remplacer l'annexe « A » montrant le tracé des sentiers et, de ce fait, abroger le règlement 229-3 (587-12-2015);
- 4.6 Adoption du règlement numéro 400-1 modifiant le règlement numéro 400 afin d'ajouter, aux travaux d'infrastructures prévus, les travaux d'éclairage sur le chemin Saint-Charles, entre la rue Bernard-Gagnon et la limite de la Ville de Charlemagne, d'exclure et d'inclure des lots aux annexes « B » et « C », de retirer l'annexe « D », de modifier le pourcentage à la charge des immeubles situés à l'intérieur des bassins « B » et « C » et d'inclure la contribution reçue du promoteur (588-12-2015);
- 4.7 Adoption du règlement numéro 428-7 modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrière et sablière) (589-12-2015);
- 4.8 Adoption du règlement numéro 645-1 autorisant la signature d'une entente remplaçant une entente existante concernant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Terrebonne aux territoires des villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion et abrogeant le règlement numéro 645 (590-12-2015);
- 4.9 Adoption du règlement numéro 646 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité (591-12-2015);
- 4.10 Adoption du règlement numéro 650 prévoyant le remboursement à la MRC Les Moulins des coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée dans le secteur du « Carrefour des fleurs » (592-12-2015);
- 4.11 Adoption du règlement numéro 651 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2016 de la Ville de Terrebonne (593-12-2015);
- 4.12 Demande d'intervention de la Communauté métropolitaine de Montréal auprès de la société Hydro-Québec – respect du plan d'action relatif à la lutte contre l'agrile du frêne (594-12-2015) ;
- 4.13 Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2016 (595-12-2015);
- 4.14 Appui à la Société d'histoire de la région de Terrebonne pour son projet d'exposition interactive « Terrebonne, son histoire, ses habitants racontés par Louis Rodrigue Masson » (596-12-2015) ;
- 4.15 Adoption de l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de perception, de taxation, de comptabilité, de la cour municipale et de l'approvisionnement pour l'année 2016 (597-12-2015);

- 4.16 Nomination des personnes sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour les services professionnels d'un cabinet de notaires pour la rédaction, la signature et la publication d'actes de servitude d'utilités publiques en faveur des sociétés Bell Canada et Hydro-Québec dans le cadre des travaux d'élargissement et de prolongement de la TransTerrebonne sur le chemin Saint-Charles (598-12-2015) ;
- 4.17 Avis de motion – règlement (#3901-1) modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (599-12-2015);

## **5. TRÉSORERIE**

- 5.1 Nomination des personnes sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour les services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 (600-12-2015);

## **6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

- 6.1 Adoption de soumission – entretien d'éclairage de rues (601-12-2015) ;
- 6.2 Adoption de la grille d'évaluation de la performance de l'appel d'offres pour « les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du poste de pompage de la Promenade de la Croisée » (602-12-2015);

## **7. URBANISME**

- 7.1 Dérogations mineures (603-12-2015) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (604-12-2015);
- 7.3 Prolongation du bail pour le local # 318 de l'immeuble du 710, boulevard des Seigneurs – bureau du vérificateur général pour une période de 5 ans – 2018-2022 (605-12-2015);
- 7.4 Remplacement des articles 11, 15 et 17 de la convention pour l'exécution et le remboursement de travaux à intervenir entre la Ville et le CPE La Pirouline inc. (606-12-2015) ;

## **8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (607-12-2015);
- 8.2 Autorisation - versement de subvention à l'organisme 27<sup>e</sup> Groupe Scout Lachenaie (608-12-2015);
- 8.3 Adoption du plan d'action annuel (bilan-2014) à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne (609-12-2015);

- 8.4 Autorisation de signature – convention concernant le versement de la subvention annoncée dans le cadre du programme « Aide aux projets – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015-2016 » - Ministère de la culture et des communications (610-12-2015);

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Autorisation - imposition de suspension sans solde - dossier BLE-041115-SC (611-12-2015);

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (612-12-2015);
- 10.2 Autorisation aux préposés à la sécurité publique à émettre des constats d'infraction pour stationnement (613-12-2015);

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

## **12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 18 janvier 2016, à 19 h 30.

## **13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE (614-12-2015)**

**RÉSOLUTION NO : 582-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**APPUYÉ PAR : Serge Gagnon**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015 et le procès-verbal des séances extraordinaires du 9 et du 30 novembre 2015 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 583-12-2015**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer la date et l'heure des séances ordinaires pour l'année 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016 devant se tenir à 19h30, comme suit :

<b><u>Date</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>
Lundi le 18 janvier	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 8 février	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 14 mars	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 11 avril	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 9 mai	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 13 juin	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 11 juillet	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 8 août	Auditorium de l'école des Rives / 400 , montée Dumais
Lundi le 12 septembre	Salle Leclerc du centre Guérin / 6900, rue Guérin
<b>Mardi le 11 octobre</b>	Gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas / 3425, rue Camus
Lundi le 14 novembre	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 12 décembre	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre.

**QU'**un avis soit publié à cet effet dans le journal La Revue.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 584-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Michel Morin**

**APPUYÉ PAR : Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le budget pour l'exercice financier 2016 de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins au montant de 10 500 000\$ et le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 585-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Michel Morin**

**APPUYÉ PAR : Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne/Mascouche pour son exercice financier 2016 démontrant des revenus et des dépenses au montant de 3 862 800\$.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 586-12-2015

**PROPOSÉ PAR :** Frédéric Asselin

**APPUYÉ PAR :** Claire Messier

**QUE** le règlement modifiant le règlement numéro 17-2 concernant les commissions du conseil et décrétant le remplacement de l'article 2.8 ajouté en vertu du règlement numéro 17-5 relatif au mandat de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, soit adopté sous le numéro 17-6.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 587-12-2015

**PROPOSÉ PAR :** Paul Asselin

**APPUYÉ PAR :** Réal Leclerc

**QUE** le règlement modifiant le règlement 229 concernant les véhicules hors route dans le but de remplacer l'annexe « A » par l'annexe « A-2 » afin de mettre à jour le tracé des sentiers et abrogeant le règlement numéro 229-3, soit adopté sous le numéro 229-5.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 588-12-2015

**PROPOSÉ PAR :** Stéphane Berthe

**APPUYÉ PAR :** Jean-Guy Sénécal

**QUE** le règlement modifiant le règlement numéro 400 afin d'ajouter, aux travaux d'infrastructures prévus, les travaux d'éclairage sur le chemin Saint-Charles, entre la rue Bernard-Gagnon et la limite de la ville de Charlemagne, d'exclure et d'inclure des lots aux annexes « B » et « C », de retirer l'annexe « D », de modifier le pourcentage à la charge des immeubles situés à l'intérieur des bassins « B » et « C », soit adopté sous le numéro 400-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 589-12-2015

**PROPOSÉ PAR :** Nathalie Bellavance

**APPUYÉ PAR :** Serge Gagnon

**QUE** le règlement modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières), soit adopté sous le numéro 428-7.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 590-12-2015

**PROPOSÉ PAR :** Serge Gagnon

**APPUYÉ PAR :** Réal Leclerc

**QUE** le règlement autorisant la signature d'une entente remplaçant une entente existante concernant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Terrebonne aux territoires des villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion, soit adopté sous le numéro 645-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

#### **ADOPTÉ**



**RÉSOLUTION NO : 591-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Michel Morin**

**QUE** le règlement prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, soit adopté sous le numéro 646.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 592-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal**

**APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe**

**QUE** le règlement ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée dans le secteur du « Carrefour des fleurs » et prévoyant un emprunt au montant de 184 250 \$, soit adopté sous le numéro 650.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 593-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Michel Morin**

**QUE** le règlement décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2016 de la Ville de Terrebonne et identifiant les catégories d'immeubles sur lesquelles portent ces taxes, soit adopté sous le numéro 651.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 594-12-2015**

**ATTENDU QUE** la présence de l'agrile du frêne à Terrebonne, dans le grand Montréal et dans tout le sud-ouest du Québec constitue un problème important qui menace le couvert forestier de cet important secteur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne, à l'instar de la Communauté métropolitaine de Montréal et de plusieurs villes de la région, s'est dotée d'un plan d'action qui vise à contrôler la prolifération de cet insecte;

**ATTENDU QUE** la gestion de l'agrile du frêne implique des investissements très importants pour la Ville de Terrebonne et pour ses citoyens;

**ATTENDU QUE** ce plan repose, entre autres, sur le respect strict de méthodes de gestion de l'élagage et de l'abattage des frênes et de la valorisation des résidus en découlant;

**ATTENDU QUE** la société Hydro-Québec intervient régulièrement sur des arbres se trouvant dans le territoire de la Ville de Terrebonne sans tenir compte des règlements que s'est donnés la Ville en la matière, règlement qui découle du *Plan d'action de la lutte à l'agrile du frêne* adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal tant en matière de période d'intervention que de disposition des résidus;

**ATTENDU QU'**en se soustrayant aux règles que ce sont données les municipalités dans la lutte contre l'agrile du frêne, la société Hydro-Québec contribue à propager ce fléau;

**ATTENDU QU'**à titre d'organisme sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, la société Hydro-Québec a la responsabilité de jouer un rôle exemplaire dans la lutte contre l'agrile du frêne;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1481-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe  
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'intervenir auprès de la société Hydro-Québec afin qu'elle adopte un comportement responsable et qu'elle respecte les règlements municipaux en matière d'agrile du frêne dans les municipalités où elle intervient.

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, aux députés de Terrebonne, de Masson et de l'Assomption, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires des municipalités membres de la CMM, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et au président de la société Hydro-Québec.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 595-12-2015**

**ATTENDU** les primes soumises par la firme BFL Canada risques et assurances inc. concernant la reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne pour l'année 2016, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct;

**ATTENDU** le rapport de M. Guy Turcot, de la firme Guy Turcot & Associés inc., concernant la reconduction des assurances générales de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** ces primes étaient pour l'année 2015 de 308 781\$ (taxes en sus) ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1491-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la proposition de reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct, auprès de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc. pour l'année 2016, avec les primes énoncées et telles que déposées avec leur proposition de reconduction pour une prime totale de 326 088\$ (taxes en sus) pour l'ensemble des sections ainsi identifiées.

**QUE** le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 596-12-2015**

**ATTENDU QUE** la Société d'histoire de la région de Terrebonne (SHRT) exploite et anime la Maison d'histoire de Terrebonne, une propriété de la Ville de Terrebonne, en vertu d'un protocole d'entente établi en 2012 ;

**ATTENDU QUE** depuis l'ouverture publique de la Maison d'histoire, le 15 mars 2013, la SHRT a su mettre en œuvre des expositions, des activités d'animation et de formation, des visites thématiques et a pris part à l'organisation de plusieurs activités ou événements qui ont permis d'améliorer l'offre culturelle et touristique de Terrebonne ;

**ATTENDU QUE** la SHRT jouit d'une excellente réputation et est un acteur central dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et de l'histoire de Terrebonne ;

**ATTENDU QUE** la SHRT est reconnue dans la communauté comme un important partenaire du développement touristique ;

**ATTENDU QUE** la SHRT soumet au ministère du Patrimoine canadien un projet d'exposition intitulé « Terrebonne, son territoire, ses habitants racontés par Louis Rodrigue Masson », accompagné d'une demande de soutien financier de l'ordre de 299 460\$, dans le cadre du Fonds Canada 150 ;

**ATTENDU QUE** le projet élaboré par la SHRT, avec l'expertise de la firme Design par Judith Poirier, correspond en tout point à la volonté de développer un nouveau concept muséal éducatif, ludique et interactif alliant les images du passé à l'innovation du multimédia ;

**ATTENDU QU'**une telle exposition constituera une source importante de références pour la communauté régionale, lui permettant d'approfondir sa connaissance de l'histoire, et que son côté interactif permettra également à la clientèle scolaire d'obtenir un lieu d'apprentissage moderne et stimulant ;

**ATTENDU QU'**une telle exposition salue le rôle important joué par des enfants de Terrebonne, dont Louis-François-Rodrigue Masson, homme politique très influent, promoteur de la Confédération, qui cumula les fonctions de président de la Commission scolaire locale, conseiller municipal et maire de Terrebonne, député fédéral, ministre de la Milice et de la Défense, conseiller législatif, sénateur et lieutenant-gouverneur de la Province de Québec ;

**ATTENDU QUE** le projet d'exposition et ses thématiques cadrent parfaitement avec les orientations de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne, ainsi que les orientations de développement de Tourisme des Moulins ;

**ATTENDU QUE** plusieurs organismes et entreprises du milieu appuient le projet d'exposition présenté par la SHRT ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1483-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie sans réserve le projet présenté par la Société d'histoire de la région de Terrebonne, consistant à mettre en œuvre une nouvelle exposition interactive à la Maison d'histoire de Terrebonne, intitulée « Terrebonne, son histoire, ses habitants racontés par Louis Rodrigue Masson », et que la mise en œuvre de cette nouvelle exposition s'amorce dans le cadre des commémorations entourant le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 597-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Claire Messier**

Suivant la recommandation CE-2015-1522-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de :

Perception  
Taxation  
Comptabilité  
Cour municipale  
Approvisionnement  
Compteurs d'eau  
Immobilisations  
Progiciels (Genero, Impromptu, Impromptu – restreint, Oracle SEO-CPU, Uniface Runtime)  
Inventaire  
Mise à jour des certificats  
Plaintes et requêtes – RMS, requêtes WEB Citoyens – RMS  
Évolution et certification SGB,

pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, le tout pour un montant n'excédant pas 270 054,01\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux (1er janvier et 1er juillet 2016).

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de service d'entretien de logiciels de perception, de taxation, de comptabilité, de la Cour municipale et de l'approvisionnement avec la firme Acceo Solution inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 7 décembre 2015.*

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 598-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres pour les services professionnels d'un cabinet de notaires pour la rédaction, la signature et la publication d'actes de servitude d'utilités publiques en faveur des sociétés Bell Canada et Hydro-Québec dans le cadre des travaux d'élargissement et de prolongement de la TransTerrebonne sur le chemin Saint-Charles :

- M. Patrick Bourassa, chargé de projets, circulation et utilités publiques à la Direction du génie et projets spéciaux ou M. Marc Bouchard, directeur à la Direction du génie et projets spéciaux ;
- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ou Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
- Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques .

**QUE** les quatre (4) critères prévus à la grille d'évaluation soient établis comme suit :

	<u>Points</u>
<u>Proposition technique – critères d'évaluation</u>	
1. Compréhension du mandat professionnel	30
2. Qualification et expérience pour mandats similaires	30
3. Capacité de réalisation du mandat	30
4. Capacité de relève	<u>10</u>
Sous-total de la pondération technique	100
<u>Proposition technique – critères d'évaluation</u>	
Prix de la proposition	
Pondération finale [ (pointage de la pondération technique + 50) X 10 000 ] / prix.	

## ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO : 599-12-2015**

**Le conseiller Paul Asselin** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 3901-1) modifiant le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement afin de :

- corriger l'article 1.2.9 concernant la définition du Vieux-Terrebonne;
- remplacer le terme « périmètre » par « secteur » à l'article 4.1 et d'y joindre un plan;
- décréter la pose d'enseignes interdisant le stationnement des motocyclettes et cyclomoteurs;
- modifier l'annexe L-1;
- prévoir pour le secteur Alta Vista, phase 2 du projet Urbanova, du stationnement en tout temps de l'année, de manière alternative, de chaque côté de la rue.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 600-12-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville procédera par appel d'offres public pour les services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1494-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche  
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres pour les services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2016-2017 et 2018, à savoir :

- M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;
- M. Jacques Bonin, chef du service administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;
- Mme Francine Blain, trésorière.

**QUE** Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, agisse comme secrétaire du comité.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 601-12-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien d'éclairage de rues (SA15-9077) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 novembre 2015 ;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 novembre 2015 à 11 h 02, à savoir :

Installume inc.	171 724,36\$ t.t.c.
Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée	198 072,03\$ t.t.c.
JNA Leblanc Électricité inc.	208 162,24\$ t.t.c.
Lumidaire inc.	213 260,23\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Installume inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 novembre 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 169 296\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 décembre 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1504-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Michel Morin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **INSTALLUME INC.**, datée du 24 novembre 2015, pour l'entretien d'éclairage de rues, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 149 358\$ (taxes en sus).

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 602-12-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne est en cours de conception du projet de la Croisée urbaine;

**ATTENDU QUE** les densités du secteur ne permettent pas au projet de la Croisée urbaine d'acheminer les eaux usées dans le réseau existant situé sur la montée des Pionniers et qu'il y a lieu de construire une station de pompage qui acheminera les eaux à l'usine de traitement via la station de pompage Quarante-Arpens;

**ATTENDU QUE** la nouvelle équipe multidisciplinaire de professionnels sera formée d'ingénieurs, d'architectes et d'architectes paysagistes pour la préparation des plans et devis d'exécution ainsi que la surveillance des travaux;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du mandat, la firme choisie devra produire un plan concept d'architecture dans le but de positionner le poste de pompage sur le site;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1512-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la grille suivante d'évaluation de la performance du soumissionnaire dans le cadre du projet de la Croisée urbaine établie comme suit :



	<u>Points</u>
1. Compréhension du mandat professionnel	20
2. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	15
3. Qualification et expérience du chargé de projets	20
4. Qualification et expérience de l'architecte	10
5. Qualification et expérience de l'architecte de paysage	10
6. Qualification et expérience de la firme d'ingénieurs	10
7. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique de l'ensemble des firmes	15

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 603-12-2015**

**ATTENDU** les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 12 et du 19 novembre 2015;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié le 25 novembre 2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Claire Messier**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

**1. D15-2071 / 280-3<sup>e</sup> avenue / Maxime Labrie / lot 2 920 543**

Ce dossier est retourné au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude.

**2. D15-2066 / 1413, rue Loignon / Christiane Beauchemin / lot 2 438 794**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser une construction principale, la réduction de la marge latérale gauche à 0,89 mètre alors que la grille des usages et des normes 9362-11 et la charte des marges de classe A afférente du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,50 mètre.

**3. D15-2247 / 5300-5376, rue d'Angora / 9222-9863 Québec inc. / lot 4 993 278**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour la construction d'habitations multifamiliales – classe D (4 logements), des cases de stationnement en tandem alors que l'article 260.6 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules.

**4. D15-2073 / 3746, chemin Saint-Charles / Robert Roy / lots 1 948 369 et 4 395 732**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'un abri d'auto permanent attenant à un garage isolé, la juxtaposition de 2 constructions accessoires alors que l'article 110.4 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'aucune construction accessoire ne peut être juxtaposée à une autre construction accessoire.

**5. D15-2279 / 310, 4<sup>e</sup> avenue / Construction Poly-Concept inc. / lot 4 868 201**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision de deux (2) terrains résidentiels de centre :

- la réduction de la superficie minimale des lots 5 783 179 et 5 783 180 à respectivement 436,9 et 436,4 mètres carrés au lieu de 440 mètres carrés minimum;
- la réduction de la largeur minimale du lot projeté 5 783 180 à 14,56 mètres au lieu de 15 mètres minimum,

alors que la charte de lotissement – annexe A (lot desservi) du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une superficie minimale de 440 mètres carrés ainsi qu'une largeur minimale de 15 mètres.

**6. D15-2263 / 265, 43<sup>e</sup> avenue / Aménagement M. Perreault / lot 3 731 620**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de réaliser divers aménagements complémentaires à la construction d'une habitation unifamiliale :

- autoriser une deuxième entrée charretière d'une largeur de 16,3 mètres alors que l'article 275, tableau M du règlement de zonage numéro 1001, prévoit une largeur maximale de 7 mètres;
- autoriser une distance de 12,19 mètres entre deux entrées charretières alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance équivalente à la somme des deux entrées, soit 23,3 mètres;
- autoriser un couvert végétal représentant 20% des superficies des cours latérales et arrières alors que l'article 220 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un ratio de 25% minimum;
- autoriser l'empiètement d'un escalier à 2,44 mètres en cour avant alors que l'article 109, tableau D du règlement de zonage numéro 1001, prévoit un maximum de 2 mètres;

- autoriser un patio à 0 mètre de la ligne arrière alors que l'article 109, tableau D du règlement de zonage numéro 1001, prévoit un minimum de 1,5 mètre;
- autoriser la présence de deux gazebos alors que l'article 132 du règlement de zonage numéro 1001 en prévoit un seul par terrain;
- autoriser la juxtaposition de quatre constructions accessoires (regroupées en deux ensembles) alors que l'article 110 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'aucune juxtaposition ne soit acceptée;
- autoriser un garage détaché à 0,80 mètre de la ligne latérale de propriété alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance minimale de 1 mètre.

**7. D15-2262 / 3255, boulevard de la Pinière / Groupe Montoni Division Construction / lot 3 080 513**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir un bâtiment commercial et d'enclore une aire d'entreposage extérieure :

- la réduction de la marge arrière à 1 mètre au lieu de 15 mètres minimum;
- l'augmentation du pourcentage d'occupation au sol à 49% au lieu de 30% maximum;
- la réduction de l'aire d'isolement arrière à 1 mètre au lieu de 3 mètres minimum;
- l'empiétement de 9 mètres dans la zone tampon de type B (10 mètres),

alors que la grille des usages et des normes référant à la zone 9064-38 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit les dispositions réglementaires précitées.

**8. D15-1734 / 3599, chemin Saint-Charles / Benoit Deschênes / lots 1 948 341 et 4 513 134**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (largeur, profondeur et superficie de lots) :

- la réduction, pour le lot projeté 5 686 043, de la profondeur à 10,97 mètres et de la superficie à 386,8 mètres carrés alors que les dispositions des règlements de zonage numéro 1001 et de lotissement numéro 1002 prévoient une profondeur moyenne minimale de 30 mètres ainsi que d'une superficie minimale de 440 mètres carrés;

- la réduction, pour le lot projeté 5 686 044, de la largeur à 4,50 mètres, de la profondeur à 12,38 mètres et de la superficie à 56 mètres carrés alors que les dispositions des règlements de zonage numéro 1001 et de lotissement numéro 1002 prévoient une largeur minimale de 15 mètres, une profondeur moyenne minimale de 30 mètres ainsi qu'une superficie minimale de 440 mètres carrés,

le tout aux conditions suivantes :

- 1- que l'acheteur du lot 5 686 044 dépose un engagement écrit par lequel il confirmera que le lot qu'il entend acquérir ne sera pas destiné à élargir l'entrée charretière de sa propriété, laquelle excède déjà la norme maximale (7 mètres);
- 2- qu'un plan de remplacement soit déposé.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 604-12-2015**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées aux procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 12 et du 19 novembre et du 3 décembre 2015;

**ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;**

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 12 et du 19 novembre et du 3 décembre 2015 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 29 :

1. **D15-2225** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**Rue Bastien / lot 2 922 299**  
**Yan Gagnon**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage, selon les plans et élévations réalisés par Planiplan et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe XYZ Civitas, le tout identifié « Annexe D15-2225 ».

2. **D15-2211** **Projet d'affichage « Benjamin Moore »**  
**1900, chemin Gascon / lot 2 442 719**  
**Enseignes Plus inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Benjamin Moore » selon le plan réalisé par Enseignes Plus inc., le tout identifié « Annexe D15-2211 ».

3. **D15-1882** **Projet d'affichage « Point S – Pneu DD »**  
**2950, chemin Gascon / lot 2 122 319**  
**Posimage**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Point S – Pneu DD » selon le plan réalisé par M. Frédéric Morin, le tout identifié « Annexe D15-1882 ».

4. **D15-1962** **Projet de construction Les Jardins d'Angora**  
**1104, rue de l'Harricana / lot 5 130 646**  
**Groupe 4M inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction de modèles d'habitation B jumelée (B1, B2 et B3) 44 et 47 pieds, triplex (B1 et B2), C et D selon les plans, élévations, perspectives et la planche de matériaux révisés, réalisés par M. Luc Denis, architecte, le tout identifié « Annexe D15-1962 ».

5. **D15-2208** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**2345, rue de l'Île-des-Lys / lot 1 945 651**  
**Jean-François Alain**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Bellemare & Gilbert Architectes, le tout identifié « Annexe D15-2208 ».

6. **D15-2145** **Projet de rénovation commerciale « Galeries Terrebonne »**  
**1185, boulevard Moody / lot 2 438 419**  
**Aménagement Lyndale inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans son entièreté, le projet de rénovation commerciale de la propriété « Galeries Terrebonne », le concept d'affichage applicable à l'ensemble du mail ainsi que le projet de réaménagement paysager, incluant les aires de stationnement et le mobilier urbain, le tout selon le feuillet de plans et la planche de matériaux réalisés par Patty Xenos Design inc. en date du 11 novembre 2015, ainsi que le plan d'aménagement paysager réalisé par Projet paysage inc. en date du 11 novembre 2015, le tout identifié « Annexe # D15-2145 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que soit exclu du présent projet le commerce " Maxi " ainsi que les aires de stationnement qui lui sont dédiées et que toutes mises à niveau éventuelles soient dûment autorisées en référence au projet d'ensemble ;

2. Qu'une garantie financière au montant de 500 000 \$ équivalant à 5% de l'estimé total soumis par M. Luc Labrie, vice-président - construction de la compagnie Westcliff, soit déposée afin d'assurer l'achèvement des travaux selon l'article 16 du règlement sur les PIIA numéro 1005 ;
3. Qu'une garantie financière au montant de 500 000 \$ équivalant à 10% de l'estimé total soumis par M. Luc Labrie, vice-président - construction de la compagnie Westcliff, soit déposée afin d'assurer l'achèvement des travaux d'aménagements paysagers selon l'article 16 du règlement sur les PIIA numéro 1005 ;
4. Qu'une plantation soit réalisée en front des boulevards Moody et des Seigneurs à raison d'un (1) arbre minimum pour chaque dix (10) mètres linéaires ;
5. Que le stationnement soit dissimulé depuis la voie publique via la plantation d'un écran de végétaux réparti entre les arbres le long des boulevards Moody et des Seigneurs, tel que le prévoit le plan d'aménagement paysager réalisé par Projet Paysage inc. ;
6. Que l'éclairage extérieur destiné aux accès véhiculaires et au stationnement corresponde au type " CREE, OSQ Séries LED Area " de couleur noire, tel que décrit aux planches 27 @ 30 du feuillet de plan produit par Projet Paysage inc. et que leur hauteur soit de 6 à 9 mètres maximum, considérant la canopée des arbres à maturité;
7. Que l'éclairage soit dirigé sous la ligne d'horizon ;
8. Que l'éclairage extérieur destiné à la circulation piétonne et à l'éclairage d'ambiance correspondent au type " Lumenarea (colonne) SLF3439 / (bollards) 3546 " de couleur noire, tel que décrit aux planches 27 @ 30 du feuillet de plan produit par Projet Paysage inc. et que leur hauteur respective soit de 3 mètres et 1 mètre maximum ;
9. Que le mobilier extérieur corresponde au type " Equiparc (bancs, bacs à rebuts et à recyclage, supports à vélos) EP 1990 et EP 1991 / Maglin (bollards) MTB500 ";
10. Que les pavés de béton des aires de circulation soient détaillés (modèle et couleur) en référence aux perspectives produites par " Graph 3D " et intégrées au feuillet de plans réalisés par Patty Xenos Design inc. et que ces pavés présentent une épaisseur minimale de 80 mm assurant leur durabilité en raison des activités de déneigement ;
11. Que les trajets piétonnisés auxquels correspondent lesdits pavages de béton soient prolongés de traverses sécurisées aux points de croisement des allées véhiculaires ;

12. Que l'allée d'accès établie dans le prolongement Est de la placette aménagée en front du boulevard des Seigneurs soit entièrement traitée en pavé de béton à la façon d'une surface mixte encadrée de bollards ;
13. Que l'ensemble des arbres soit d'un calibre de 60 millimètres de diamètre calculable à 1,5 mètre du sol à la plantation ;
14. Que des bornes électriques soient aménagées dans une partie du stationnement réservée aux fins de recharge électrique des véhicules (minimum 2 cases) ;
15. Que l'ensemble de l'affichage soit composé de lettres détachées et installées telles qu'illustrées au plan d'ensemble présenté aux feuillets D050 et D051 du cahier de présentation préparé par Patty Xenos Design inc., que le lettrage tende partager des similitudes en matière de couleurs et que l'ensemble de l'affichage puisse respecter visuellement les mêmes proportions ;
16. Que la qualité du sous-sol dans les secteurs de plantation soit propice au plein déploiement du système racinaire des arbres afin d'en assurer la pleine croissance ;
17. Que les fils conducteurs d'un réseau de transport d'énergie, de télécommunication ou de tous autres services d'utilité publique soient contenus dans des conduits souterrains ;
18. Que l'espace réservé pour la construction de bâtiments (2) adjacents au boulevard Moody soit végétalisé (tourbe), tel que présenté aux planches 18 et 19 du feuillet de plan produit par Projet Paysage inc. ;
19. Que l'ensemble des travaux de rénovation et de paysagement soit complété dans un délai de deux (2) ans suivant l'émission du permis ;
20. Qu'une lettre d'entente soit signée entre la Ville et le requérant afin d'assurer l'exécution desdits travaux tels que détaillés au plan d'implantation et d'intégration architecturale autorisé par le conseil et selon les présentes conditions.

**7. D15-2197    Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
rue de la Parenté / lot 2 920 234  
Justin Lebrun**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage, selon les plans et élévations réalisés par Dessins Drummond et le plan d'implantation réalisé par Sansoucy, arpenteur-géomètre, le tout identifié « Annexe D15-2197 ».

**8. D15-2239 Projet de construction résidentielle "Les Jardins d'Angora"  
5300-5376, rue d'Angora / lot 4 993 278  
9222-9863 Québec inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise l'abrogation d'une condition figurant au point 3 de la résolution #558-11-2013, à l'effet :

- Qu'une distinction, par terrain, soit apportée à chaque phase ultérieure du projet.

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'habitations multifamiliales selon les plans, élévation et la planche des matériaux réalisés par Le Groupe BC2 et Bergeron Thouin, architectes, et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe D15-2239 », et ce, aux conditions suivantes:

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable ;
  - A. Pour la construction des immeubles, un montant de 15 000 \$ ou 30 000 \$ par immeuble de 2 ou 4 unités ;
  - B. Pour l'aménagement paysager privatif et commun, un montant de 25 000 \$ ;
2. Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site et de la gestion des eaux pluviales (complémentaire à celui déposé pour la phase 1);
3. Que l'emploi du blanc soit interdit pour l'ensemble des cadrages d'ouverture et profilés (fascias et soffites) ;
4. Qu'aucune clôture, remise et unité de climatisation ne soit implantée en cour avant ;
5. Qu'un trottoir en pavé de béton préfabriqué d'une largeur minimale d'un (1) mètre soit aménagé de chaque côté de l'allée véhiculaire ;
6. Qu'un aménagement paysager de qualité soit réalisé au périmètre des conteneurs semi-enfouis (Molok) sur la propriété privée attenante à la rue d'Angora.

**9. D15-1988 Projet de construction accessoire  
3746, chemin Saint-Charles / lots 1 948 369 et  
4 395 732  
Robert Roy**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de construction d'un abri d'auto permanent selon le plan réalisé par M. Sébastien Martineau, le tout identifié « Annexe D15-1988 ».



**10. D15-2298      Projet de construction d'une habitation  
unifamiliale – Urbanova  
1033, rue Anne-Hébert / lot 5 256 548  
Construction Serge Rhéault inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage double (modèle D-2), selon les plans, élévations, les matériaux et couleurs et la grille d'empreinte écologique réalisés par Planiplan, le tout identifié « Annexe # D15-2298 » sur le lot 5 256 548 (projet Urbanova, phase 1), et ce, conditionnellement au dépôt et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable, des éléments suivants :

- 1- Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne, en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain ;
- 2- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux ;
- 3- Au dépôt et à la validation d'un relevé des arbres de plus de dix centimètres de diamètre mesurés à 25 centimètres du sol présents sur le site avant la construction ainsi qu'à l'identification des arbres devant être coupés.

**11. D15-1647      Projet de construction d'une habitation  
unifamiliale et d'un muret  
1235, chemin du Coteau / lot 2 916 924  
Danièle Martin**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage et muret de soutènement, selon les plans, élévations, perspective, planche des matériaux, ainsi que le plan d'implantation réalisé par Mme Danièle Martin, le tout identifié « Annexe # D15-1647 ».

**12. D15-2271      Projet de construction d'une habitation  
unifamiliale  
2425, avenue du Lac / lots 2 123 556,  
2 123 557, 2 123 558 et 3 396 677  
Éric Senneville**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par Plans design et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # D15 2271 ».

**13. D14-0017      Projet de construction d'un immeuble  
commercial "Centre Professionnel Masson"  
903, montée Masson / lot 2 915 603  
9021 8132 Québec inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon le plan réalisé par Mme Mireille Asselin, le tout identifié « Annexe # D14-0017 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 21 500 \$ pour le bâtiment et de 5 000 \$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux ;
2. Que l'affichage sur bâtiment soit limité à une enseigne identifiant le centre professionnel ainsi qu'à un babillard détaillant les différents occupants ;
3. Que la margelle attenante au stationnement soit ceinturée d'un muret ;
4. Que l'enseigne détachée soit conçue sur socle ;
5. Que l'éclairage soit encastré sous les marquises et entablements ;
6. Qu'un arbre soit ajouté en façade ;
7. Qu'une haie soit plantée à la ligne arrière du terrain ;
8. Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis.

**14. D15-1718    Projet d'affichage "Édifice 3115"  
3115, boulevard de la Pinière / lot 5 375 992  
Enseignes Landreville**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage multiple pour l'immeuble commercial " Édifice 3115 " selon le plan réalisé par Enseignes Landreville, avec révision (19-11-2015), le tout identifié « Annexe # D15-1718 ».

**15. D15-1949    Projet d'affichage "Financière Sun Life"  
950, montée des Pionniers / lots 2 575 153,  
2 575 335 et 3 197 440  
Daniel Provencher**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce " Financière Sun Life " selon le plan réalisé par M. Gery Esposito, le tout identifié « Annexe # D15-1949 », à la condition suivante:

1. Qu'il n'y ait qu'une seule enseigne apposée à même le pan vitré correspondant à la cage d'escalier (apposée en remplacement de l'existante ou repositionnée tel que proposé).

**16. D15-2224    Projet de rénovation résidentielle et  
d'aménagement d'un muret de soutènement  
265, 43ème Avenue / lot 3 731 620  
Aménagement M. Perreault**

**QUE** le conseil municipal autorise la transformation de l'abri d'auto d'une habitation unifamiliale selon le plan réalisé par Consultech DL, le tout identifié « Annexe # D15-2224 » et autorise le projet de construction accessoire (muret de soutènement) selon le plan réalisé par Aménagement M. Perreault, le tout identifié « Annexe # D15-2224 ».

**17. D15-2261    Projet d'agrandissement commercial "Club Piscine"  
3255, boulevard de la Pinière / lot 3 080 513  
Groupe Montoni Division Construction**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon l'option " 3 " du plan réalisé par Groupe Montoni, le tout identifié « Annexe # D15-2261 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 60 000 \$ pour le bâtiment et de 2 500 \$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux ;
2. Que le projet d'agrandissement soit complété par la plantation de vignes (telle qu'illustrée à l'option " 1 " ) ;
3. Que l'aire d'isolement située en front de rue soit agrémentée de plantations basses ;
4. Que la descente véhiculaire destinée à la réception des marchandises soit sécurisée par rapport au stationnement voisin ;
5. Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis.

**QUE** le conseil municipal autorise l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir 95 cases de stationnement en vertu des articles 287 à 292 du règlement de zonage #1001.

**18. D15-2337    Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
rue Arzélie / lot 1 888 153  
Luc Lespérance**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage, selon les plans réalisés par M. Jean-François Thibodeau et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié "Annexe # D15-2337 ".

**19. D15-2303    Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
2664, rue de l'Aubier / lot 4 186 238  
Construction Serge Rhéault inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par Planiplan et le plan d'implantation réalisé par le groupe XYZ, le tout identifié " Annexe # D15-2303 ".

- 20. D15-2332    Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**277, rue du Campagnol / lots 4 301 473 et 4 303 109**  
**Construction Voyer inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage (modèle: Chopard), selon les plans et élévations réalisés par Les Créabitations N. Perron inc. et le plan-projet d'implantation réalisé par M. Gaétan Lareau, le tout identifié "Annexe # D15-2332 ".

- 21. D15-2293    Projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle**  
**385, rue Fidèle / lot 2 920 742**  
**Michel Lebuis**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel (garage) et la rénovation du parement selon le plan réalisé par Conception Distincte Architecture, le tout identifié " Annexe # D15-2293 ".

- 22. D15-2324    Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**chemin Forest / lot 1 892 117**  
**Nancy Hamel**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans réalisés par Mme Nancy Hamel et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié " Annexe # D15-2324 ".

- 23. D15-2131    Projet d'affichage "Royal Solutions de bâtiment "**  
**1037, rue des Forges / lot 5 108 249**  
**Royal Solutions de bâtiment**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce " Royal Solutions de bâtiment " selon le plan réalisé par M. Pierre Gingras, le tout identifié " Annexe # D15-2131 ".

- 24. D15-2310    Projet de rénovation résidentielle**  
**781, rue Léon-Martel / lot 2 916 125**  
**Danar Restauration après Sinistre**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Rénovation Danar inc., le tout identifié " Annexe # D15-2310 ".

- 25. D15-2339      Projet de construction d'habitations unifamiliales jumelées  
528, 534, rue O'Diana / lots 4 993 041 et 4 993 042  
Gestion Berdio inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un modèle d'habitation unifamiliale jumelée, avec garage, soit le modèle A, sur les lots 4 993 041 et 4 993 042 selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par Planiplan, le plan d'aménagement paysager réalisé par Dumoulin ainsi que le plan d'implantation réalisé par Goupe XYZ Civitas, le tout identifié "Annexe # D15-2339", et ce, aux conditions suivantes:

1. Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site et à la gestion des eaux pluviales avant émission du permis de construction;
2. À l'ajustement du plan d'aménagement paysager en fonction de la volumétrie du bâtiment ;
3. À ce que les cadrages d'ouverture et profilés (fascias et soffites) ne permettent pas l'emploi du blanc.

- 26. D15-2341      Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
269, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 443  
Construction Voyer inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage (modèle: Tamaris), selon les plans et élévations réalisés par Les Créabitations N. Perron inc. et le plan-projet d'implantation réalisé par M. Gaétan Lareau, le tout identifié "Annexe # D15-2341".

- 27. D15-2319      Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
47, rue de Rousset / lot 4 924 352  
Habitation Voyer      Domaine      des  
Ambassadeurs inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par Les Créabitations N. Perron inc. et le plan d'implantation réalisé par Habitation Voyer, le tout identifié " Annexe # D15-2319".

- 28. D15-2127      Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
1475, côte de Terrebonne / lot 5 138 866  
Jonathan Chayer**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par Habitat Conseils, le tout identifié " Annexe # D15-2127".

**29. D15-2125    Projet de construction d'un immeuble  
institutionnel " École de la Croisée "  
rue Yves-Blais / lot 5 738 792  
Commission scolaire des Affluents**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle selon le plan réalisé par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., le tout identifié "Annexe # D15-2125 ", et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière au montant de 100 000 \$ soit déposée afin d'assurer l'achèvement des travaux de construction du bâtiment tels qu'approuvés en vertu de l'article 16 du règlement sur les PIIA # 1005.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :       605-12-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire poursuivre la location du local 318 de l'immeuble situé au 710, boulevard des Seigneurs, appelé « Place des Seigneurs »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne loue actuellement cet espace pour les bureaux du vérificateur général d'une superficie de 1 310 pieds carrés jusqu'au 31 décembre 2017 (Résolution CE-2015-1190-DEC) au montant de 18\$ de loyer brut le pied carré (tout inclus);

**ATTENDU QUE** le coût de location proposé pour un terme de cinq (5) ans est de 20 \$ le pied carré, incluant les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières ;

**ATTENDU QU'**une option de renouvellement de deux (2) ans au prix du marché est incluse à la convention;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne convient de payer directement au fournisseur concerné sa consommation d'électricité;

**ATTENDU QUE** la convention de bail sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1476-REC du comité exécutif du 2 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la convention de bail du local numéro 318 de l'immeuble situé au 710, boulevard des Seigneurs, et ce, au montant de 16,50 \$ le pied carré incluant les frais d'exploitation, plus 3,50 \$ pour les taxes foncières, mais excluant la consommation d'électricité, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention de bail.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec pour transférer le compteur des lieux loués à son nom.

## ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO : 606-12-2015**

**ATTENDU** les résolutions du conseil municipal numéros 418-08-2015 et 419-08-2015, adoptées le 17 août 2015, relatives à l'acte de cession en emphytéose du lot projeté numéro 5 684 803 du cadastre du Québec en faveur du Centre de la petite enfance La Pirouline inc. et à la signature de la convention déterminant les conditions relatives au déménagement et réaménagement des trois (3) terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau vers le parc Valançay;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille demande un délai de quarante-cinq (45) jours par rapport au délai établi de dix (10) jours dans ladite convention modifiant ainsi l'article 11 ainsi que la modification des articles 15 et 17 concernant le paiement du solde pour les honoraires professionnels, soit à la fin des travaux et le paiement des montants facturés par la Ville au CPE La Pirouline inc. qui doivent être payés dans les trente (30) jours au lieu des dix (10) jours prévus;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1515-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier  
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

**QUE** les articles 11, 15 et 17 de la convention pour l'exécution et le remboursement de travaux à intervenir entre la Ville et le CPE La Pirouline inc. soient remplacés par les articles suivants :

**Article 11 :**

*Le CPE La Pirouline inc. devra valider dans les quarante-cinq (45) jours de la réception de l'avis transmis par la Ville de Terrebonne, faire part de ses commentaires et le cas échéant, de ses instructions, et ceux du ministère de la Famille, par écrit;*

**Article 15 :**

*Le devis prévoira également que le professionnel recevra 45 % du montant total de ses honoraires lors de la remise des plans et devis et le solde sera payé à la fin des travaux;*

**Article 17 :**

*Le Centre de la petite enfance La Pirouline inc. s'engage à payer les montants ainsi facturés de la Ville de Terrebonne, dans les trente (30) jours de la réception dudit compte. Des intérêts de 4% seront facturés et payés par le CPE La Pirouline inc., calculés à partir de la date de réception jusqu'au paiement, si exécuté à l'intérieur de la période de trente (30) jours. Si le paiement est effectué au-delà de la période de trente (30) jours, les intérêts à partir de l'expiration du délai de trente (30) jours seront calculés au taux de 15 % l'an et devront être payés par le CPE La Pirouline inc. conformément à l'article 22 du règlement décrétant le taux des taxes, tarifs et compensations de la Ville de Terrebonne.*

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 607-12-2015**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

**ATTENDU QUE** les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR** Clermont Lévesque  
**APPUYÉ PAR** Marie-Claude Lamarche

**QUE** le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 14 décembre 2015 au 13 décembre 2016, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Académie de musique les Moulins	B
Age d'Or St-Jean-Baptiste de Terrebonne	B
Association régionale de football Laurentides-Lanaudière	B
Association Ringuette des Moulins	B
Club de Judo La Plaine	B
Club de natation Torpille	B
Club de plongeon Camo Montréal	B
Troupe Création danse	B
Fondation Bon Matin Jeanine Cossette	C
Action familles de La Plaine	D
Association des personnes handicapées physiques Rive-Nord	D
Association OLO des Moulins	D
Diapason- Centre d'hébergement	D
Nourri-Source Lanaudière	D
Travail de rue Le Trajet	D
Uniatox	D
Chevaliers de Colomb Lachenaie	E



Club Lions de Terrebonne	E
CPE – La Cigogne	F
Association de softball mineur féminine Terrebonne-Lachenaie-La Plaine	G
Association Moto Tourisme Région de Terrebonne	G
Garde Du Lys	G
Troupe de théâtre Les farfelus	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

**QU'**un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

### **ADOPTÉ**

#### **RÉSOLUTION NO : 608-12-2015**

**ATTENDU** le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel un dernier organisme a déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

**ATTENDU QUE** cet organisme s'est conformé aux exigences de la « Politique de reconnaissance » de même qu'à celles du présent programme de subvention ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder au versement de sa subvention annuelle selon les critères établis, soit dans le cas présent 12\$ par participant résidant sur la base des inscriptions de l'année 2014 s'ajoutant une bonification de 13% ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1518-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Claire Messier**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une aide financière à l'organisme suivant :

- |   |       |
|---|-------|
| 1. 27 <sup>e</sup> Groupe Scout Lachenaie                       | 565\$ |
| 20 participants résidants à 12\$ (min. de 500\$) X 13% de bonus |       |

**QUE** le montant soit pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0531 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 609-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche**

**APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

Suivant la recommandation CE-2015-1361-REC du comité exécutif du 11 novembre 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le plan d'action annuel (bilan-2014) à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne en matière d'intégration scolaire, professionnelle et sociale, lequel est joint à la présente résolution.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 610-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

Suivant la recommandation CE-2015-1519-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention avec la ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du versement, en service de dette, d'une subvention relative au programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015-2016 ».

**QUE** Mme Françoise Martin, chef de service – service des arts, culture et bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire, soit nommée comme représentante de la Ville aux fins de l'application de la convention.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 611-12-2015**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension, sans solde, dans le dossier numéro BLE-041115-SC, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1468-REC du comité exécutif du 2 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Michel Morin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-041115-SC.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 612-12-2015

**PROPOSÉ PAR :** Clermont Lévesque

**APPUYÉ PAR :** Paul Asselin

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2015-1389-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

- Installation de panneaux « stationnement interdit » aux quatre (4) coins de rue situés à l'intersection des rues Saint-Pierre et Chartrand ;
- Enlèvement du panneau « virage en U interdit » situé à l'angle du boulevard des Seigneurs et de la rue Ephraïm-Raymond, face au Complexe médical de Terrebonne ;
- Interdiction de stationnement dans la ruelle de la rue Villeneuve, du côté des HLM ;
- Interdiction de stationnement sur la rue des Artisans, du côté sud-ouest, de la rue Robert jusqu'à la première maison ;
- Autorisation de stationnement alternatif dans les rues Thérèse-Casgrain et Marie-Gérin-Lajoie, comme dans les autres rues du projet Urbanova ;
- Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur l'avenue du Lac, à l'intersection de la rue des Callas ;
- Implantation d'une zone « stationnement interdit sauf autobus » dans le stationnement en gravier du parc Trudel ;
- Installation d'une signalisation claire sur la côte de Terrebonne lorsque la route passe de deux (2) à une (1) voie de circulation, dans la courbe située près de la caserne de la Direction de l'incendie ;
- Ajout d'une case « stationnement interdit sauf véhicules autorisés » dans le stationnement pour boîtes postales sur la rue Rodrigue.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 613-12-2015**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 604-11-2012 autorisant les préposés à la sécurité publique de la Direction de la police à faire respecter les articles relatifs au stationnement du règlement municipal numéro 3900;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 3900 a depuis été remplacé par le règlement numéro 3901;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement municipal numéro 251 concernant l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph, les préposés à la sécurité publique doivent également être nommés par résolution pour émettre des constats d'infraction;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-1485-REC du comité exécutif du 9 décembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise les préposés à la sécurité publique de la Ville de Terrebonne à émettre des constats d'infraction pour le stationnement (article 147 du Code de procédure pénale).

**ADOPTÉ**

---

Dépôt d'une pétition relative à la réduction de la limite de vitesse sur le rang Charles-Aubert.

---

**RÉSOLUTION NO : 614-12-2015**

**PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin**

**APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque**

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Greffier

---